

ACCORD DE COOPERATION

ET

D'ECHANGE

Entre

**L'Université de Monastir
Tunisie**

Et

**L'Université de Pau et des Pays de l'Adour
France**

Considérant l'intérêt de promouvoir et de développer une coopération scientifique de haut niveau entre les deux Institutions Universitaires,

L'Université du Monastir, Tunisie, représenté par son Président, **Monsieur Mohamed El Baker RAMMAH** dont le siège sis ; Av Ali Bourguiba Skanes, BP 56, 5000 Monastir, Tunisie.

d'une part,

ET

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour, France représenté par son Président **Monsieur Jean-Michel UHALDEBORDE** dont le siège sis ; Avenue de l'Université – BP 576 -64012 PAU cedex -France.

d'autre part

ARTICLE 1 : La coopération entre les parties recouvre les domaines d'enseignement et de recherche, concernés par les Sciences, les Sciences et Technologies et la Santé.

ARTICLE 2 : Les parties s'engagent à échanger régulièrement des informations relatives à l'organisation et à la documentation pédagogiques.

Dans le domaine de la recherche, les établissements organiseront de concert l'envoi de chercheurs et d'enseignants-chercheurs dans le cadre de recherche commune et réserveront une participation privilégiée à ceux-ci dans les manifestations scientifiques.

Dans le domaine de la formation, les établissements pourront échanger des étudiants à partir de la 3^{ème} année de formation universitaire. Ces étudiants pourront passer une année ou un semestre de formation dans l'Université partenaire.

ARTICLE 3 : Le développement de la coopération inter-universitaire fera l'objet d'une programmation élaborée en commun à l'occasion de réunions entre les parties intéressées.

ARTICLE 4 : Pour les échanges d'étudiants, chaque Université choisit ses candidats à la mobilité qui seront acceptés par l'Université partenaire sous les réserves réglementaires d'usage, notamment en troisième cycle. Les étudiants paient leurs droits d'inscription dans leur Université d'origine qui valide aussi à leur retour leur formation à l'étranger. Les étudiants participants devront subvenir à leurs dépenses personnelles comprenant leur logement, transport et matériel éducatif. Ils devront veiller à leur couverture sociale, et responsabilité civile et accepter la réglementation en vigueur, dans ce domaine, dans le pays partenaire.

ARTICLE 5 : *Echange d'enseignants chercheurs :*

Chaque partie assurera la rémunération de ses enseignants pendant leur séjour à l'étranger. L'Université d'accueil leur apportera son aide en ce qui concerne le logement et la couverture sociale.

Pendant toute la durée de leur séjour, les enseignants chercheurs invités s'engagent à veiller personnellement à leur couverture sociale et à se garantir au titre d'une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 6 : Chaque partie sollicitera auprès des organismes chargés d'encourager la coopération scientifique, les participations nécessaires à la mise en œuvre du présent accord.

Chaque partie s'efforcera par ailleurs à soutenir les actions engagés auprès de tout organisme habilité pour ce faire.

Article 7 : Les dispositions financières contenues dans le cadre de programme de coopération culturelle et scientifique entre les gouvernements des deux pays seront applicables au fonctionnement de cette convention et des programmes qui en découleront.

Article 8 : La présente convention pourra être suspendue à tout moment, en cas de problème sanitaire ou de conflit armé concernant les pays des établissements signataires.

ARTICLE 9 : La présente convention entre en vigueur dès la signature après accord des Ministères de tutelle et reste valable pour cinq ans.

Toute proposition d'arrêt ou de modification de cette convention devra être présenté par écrit 6 mois avant l'échéance. Au terme des 5 années, elle pourra être renouvelée par accord des 2 établissements et avec un nouvel agrément des autorités de tutelle pour une nouvelle période de cinq ans.

Fait à Monastir : 01 JUIN 2006

Fait à Pau : 06 JUL 2007

**Le Président de l'Université
de Monastir**

**Le Président de l'Université de Pau et des
Pays de l'Adour**

Prof. Mohamed El Baker RAMMAH

Jean-Michel UHALDEBORDE




